



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
spécial n°43/2016 du 14 juin2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.36.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 43/2016 du 14 juin2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°43 du 14 juin 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/SRCL/2016/0254	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de Genotte	3
PREF/DCPP/SRCL/2016/0255	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury-la-Vallée	3
PREF/DCPP/SRCL/2016/0256	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation Scolaire de Ravières-Nuits	4
PREF/DCPP/SRCL/2016/0257	13/06/2016	Arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne	4

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0254 du 13 juin 2016
portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de Genotte

Article 1^{er} : Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de Genotte composé des membres suivants :

- la commune de Gy-l'Evêque,
- la commune de Migé,
- la commune de Val-de-Mercy.

Article 2: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des conseils municipaux des communes membres du syndicat cités à l'article 1 et du comité syndical, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de dissolution est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Jun

Article 3 : L'arrêté de dissolution ne pourra être prononcé que si les conditions de liquidation prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont réunies.

Les personnels, les biens, les restes à recouvrer et les restes à payer, le solde de trésorerie ainsi que l'ensemble des comptes du syndicat figurant à la balance arrêtée à la date de dissolution, seront restitués à ses communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0255 du 13 juin 2016
portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury-la-Vallée

Article 1^{er} : Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury composé des membres suivants :

- la commune de Charbuy,
- la commune de Fleury-la-Vallée.

Article 2: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des conseils municipaux des communes membres du syndicat cités à l'article 1 et du comité syndical, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de dissolution est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Article 3 : L'arrêté de dissolution ne pourra être prononcé que si les conditions de liquidation prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont réunies.

Les personnels, les biens, les restes à recouvrer et les restes à payer, le solde de trésorerie ainsi que l'ensemble des comptes du syndicat figurant à la balance arrêtée à la date de dissolution, seront restitués à ses communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0256 du 13 juin 2016
portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation Scolaire de Ravières-Nuits

Article 1^{er} : Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution du SIVOS Ravières-Nuits composé des membres suivants :

- la commune de Ravières,
- la commune de Nuits-sur-Armançon.

Article 2: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des organes délibérants des membres du syndicat cités à l'article 1^{er} et du comité syndical, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de dissolution est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Article 3: L'arrêté de dissolution ne pourra être prononcé que si les conditions de liquidation prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont réunies.

Les personnels, les biens, les restes à recouvrer et les restes à payer, le solde de trésorerie ainsi que l'ensemble des comptes figurant à la balance arrêtée à la date de dissolution, seront transférés à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0257 du 13 juin 2016
portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne

Article 1^{er} : Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne.

Article 2 : Le périmètre de ce nouveau syndicat a ainsi vocation à regrouper les membres suivants :

- les communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, de Seignelay-Brienon, d'Avallon Vézelay Morvan, de Coeur de Puisaye et de Portes de Puisaye-Forterre.

- les communes d'Andryes, Annay-la-Côte, Annéot, Arcy-sur-Cure (pour le hameau du Lac Sauvin), Armeau, Arquian, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Batilly-en-Puisaye, Beaumont, Beauvoir, Bellechaume, Béon, Bitry, Blannay, Bléneau, Bois-d'Arcy, Bouhy, Breteau, Brienon-sur-Armançon, Brion, Brosse, Bussy-en-Othe, Cézy, Chamoux, Champcevais, Champignelles, Champlay, Champlost, Champoulet, Chamvres, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Chassy, Chatel-Censoir, Chemilly-sur-Yonne, Coulanges-sur-Yonne, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Courson-les-Carières, Crain, Cudot, Cussy-les-Forges, Dammarie-en-Puisaye, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dixmont, Domescy-sur-Cure, Domescy-sur-le-Vault, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Eglény, Entrains-sur-Nohain, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Eson, Etais-la-Sauvin, Etaule, Faverelles, Festigny, Foissy-lès-Vézelay, Fontaines, Fontenailles, Fontenay-près-Vézelay, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Girolles, Givry, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Island, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, La Ferté-Loupière, Lain, Lainsecq, Lalande, Les Bordes, Les Ormes, Leugny, Le Val d'Ocre, Levis, Lichères-sur-Yonne, Looze, Lucy-le-Bois, Lucy-sur-Yonne, Magny, Mailly-la-Ville, Menades, Mercy, Merry-la-Vallée, Merry-sur-Yonne, Mézilles, Migé, Molesmes, Montholon (pour les communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon, Champvallon et Villiers-sur-Tholon), Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Ormoy, Ouanne, Parly, Paroy-en-Othe, Paroy-sur-Tholon, Pierre-Perthuis, Poilly-sur-Tholon, Pontaubert, Pourrain, Pousseaux, Précý-sur-Vrin, Provency, Rogny-les-Sept-Ecluses, Ronchères, Rousson, Sainpuits, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Fargeau (pour la commune associée de Septfonds), Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Moré, Saint-Père, Saint-Privé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sainte-Magnance, Saints-en-Puisaye, Sauvigny-le-Bois, Seignelay, Sementron, Senan, Sépeaux-Saint Romain, Sermizelles, Sommecaise, Sougères-en-Puisaye, Taingy, Tannerre-en-Puisaye, Tharoiseau, Tharot, Thory, Thou, Thury, Toucy, Treigny, Valravillon (pour les communes déléguées de Guerchy, Neuilly et Villemer), Vault-de-Lugny, Venizy, Verlin, Vézelay, Villecien, Villeneuve-les-Genêts, Villevallier, Villiers-Saint-Benoit, Vincelles, Vincelottes, Voutenay-sur-Cure.

Article 3: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des organes délibérants des membres des syndicats cités à l'article 2 et des comités syndicaux, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de fusion est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD